Pièce n° 18

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale portant sur la construction et l'exploitation d'une nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE) et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Limoges

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Rue de Fougeras (RD 142) – parcelles section SX n°7 et n°203 (partiel) – 2,6 ha

Du 10 août 2026 au 11 septembre 2026

MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTÉ URBAINE LIMOGES MÉTROPOLE

HAUTE-VIENNE – NOUVELLE-AQUITAINE

Commission d'enquête
M. Clarisse ROUGIER, président
Mme Ambre LAPLAUD et M. Pascal CARLIER, membres titulaires

18 septembre 2026

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

VISAS

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs aux enquêtes publiques relevant de sa compétence ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale, ainsi que ses articles L. 511-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54 et suivants relatifs à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral DL/BEUP n° 2026-74, du 20 juillet 2026 de M. le Préfet de la Haute-Vienne prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique et en fixant les modalités ;

Vu la décision n°E26000046/87 du Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 23 juin 2026 désignant la commission d'enquête ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public, comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN), la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;

Autorité ayant prescrit l'enquête	Arrêté préfectoral DL/BEUP n° 2026-74, du 20 juillet 2026, portant ouverture d'une enquête publique unique relative à - une demande d'autorisation environnementale pour la création d'une unité de valorisation énergétique (UVE) implantée rue de Fougeras à Limoges, Préfet de la Haute-Vienne
Autorité ayant désigné la commission d'enquête	Décision n° n°E26000046/87 du 23 juin 2026 du Président du Tribunal administratif de Limoges
Maître d'ouvrage / pétitionnaire	Communauté urbaine Limoges Métropole – 19, rue Bernard Palissy, CS 10001, 87031 Limoges Cedex
Objet de l'enquête	Enquête publique unique portant, d'une part, sur la demande d'autorisation environnementale relative à la construction et à l'exploitation d'une nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (95 000 t/an) rue de Fougeras à Limoges et, d'autre part, sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges
Composition de la commission d'enquête	**Président :** M. Clarisse ROUGIER **Membres titulaires :** Mme Ambre LAPLAUD, M. Pascal CARLIER

I. CADRE DE L'ENQUÊTE

1.1 Présentation du projet

Le projet soumis à enquête publique porte sur la construction et l'exploitation d'une nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE) des déchets, implantée sur la commune de Limoges, rue de Fougeras (RD 142), à environ 5 km au nord-est du centre-ville, sur les parcelles cadastrées section

SX n°7 et n°203 (partiellement), pour une emprise de 2,6 ha. La nouvelle installation sera édifiée en contrebas de l'UVE actuelle (Centrale Énergie Déchets de Limoges Métropole – CEDLM), qu'elle a vocation à remplacer, l'exploitation de cette dernière devant être rendue difficile au-delà de 2029 en raison notamment de sa vétusté.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'Entente intercommunale constituée le 11 février 2020 entre Évolis 23, le Syndicat départemental d'élimination des déchets de la Haute-Vienne (SYDED) et Limoges Métropole, pour la gestion des installations de traitement des déchets non dangereux du territoire. À l'issue d'un appel public à la concurrence publié le 18 août 2023, un Marché Public Global de Performance a été attribué au groupement SOVAL (filiale du groupe Veolia) / Eiffage Génie Civil / Hobo Architecture, signé le 8 août 2025 et notifié le 13 août 2025 ; la société SOVAL en est le mandataire solidaire.

La future UVE présentera une capacité annuelle d'incinération de 95 000 t/an (11,9 t/h au PCI de 2 300 kcal/kg), au moyen d'un four-chaudière équipé d'une chaudière de récupération d'énergie de 31,8 MW. L'énergie produite (39 t/h de vapeur à 400 °C sous 60 bars) sera valorisée sous forme de chaleur via trois réseaux de chaleur urbains (centre-ville, Beaubreuil, Val de l'Aurence) et d'électricité au moyen d'un groupe turbo-alternateur, complétée par une production photovoltaïque en toiture. L'installation traitera principalement les ordures ménagères résiduelles, ainsi que les DASRI banalisés du CHU de Limoges, les refus de tri et les déchets d'activité économique.

Le projet emporte une extension du périmètre ICPE sur un espace boisé identifié comme espace vert d'intérêt paysager au PLU de Limoges ; il nécessite en conséquence une mise en compatibilité du document d'urbanisme, objet du second volet de la présente enquête publique unique.

1.2 Organisation et modalités pratiques de l'enquête

Les modalités de l'enquête publique unique ont été définies par l'arrêté préfectoral DL/BEUP n° 2026-74, du 20 juillet 2026. L'enquête s'est déroulée pendant **trente-trois (33) jours consécutifs, du lundi 10 août 2026 (9h00) au vendredi 11 septembre 2026 (17h00)**, le siège de l'enquête étant fixé à la mairie de Limoges (1 square Jacques Chirac, BP 3120, 87031 Limoges Cedex).

Le dossier a été mis à la disposition du public, au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière, 31 avenue Baudin ;
- à l'antenne de Beaubreuil (6 allée Marcel Proust) ;
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines (154 avenue Georges Guingouin) ;
- au siège de la Communauté urbaine Limoges Métropole (19 rue Bernard Palissy).

Le dossier a également été consultable au format numérique sur le registre dématérialisé (https://www.registre-dematerialise.fr/7477/), sur postes informatiques dans les lieux précités et à la préfecture de la Haute-Vienne (BPEUP).

Le dossier comprend l'ensemble des pièces requises, notamment :

- l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'étude de dangers ;
- l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage ;
- l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) ;
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Une réunion publique s'est tenue le **jeudi 27 août 2026 (17h00–19h00, étendue jusqu'à 19h30) à l'Aquapolis (salle Mandonnaud), 359 rue Aristide Briand à Limoges**, en présence d'un interprète en langue des signes française. Le compte-rendu est annexé à ce PV de synthèse.

A la demande de Limoges Métropole, la Commission d'enquête a participé à la réunion du Comité de suivi le 3 septembre 2026 de 18h à 19h (étendue jusqu'à 20h). Le compte-rendu est annexé à ce PV de synthèse.

Aucun incident n'est à signaler durant le déroulement de l'enquête.

1.3 Mesures de publicité

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral d'ouverture, l'avis d'enquête a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

• Publication d'un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, puis rappel dans les huit premiers jours :

- Union & Territoire le 24 juillet 2026
- Le Populaire le 24 juillet 2026 et le 14 août 2026
- Sur le site internet Terre d'Actu.com le 14 août 2026

• Affichage de l'avis (format réglementaire) au siège de l'enquête, sur les lieux d'implantation du projet et dans les communes concernées par le rayon d'affichage,

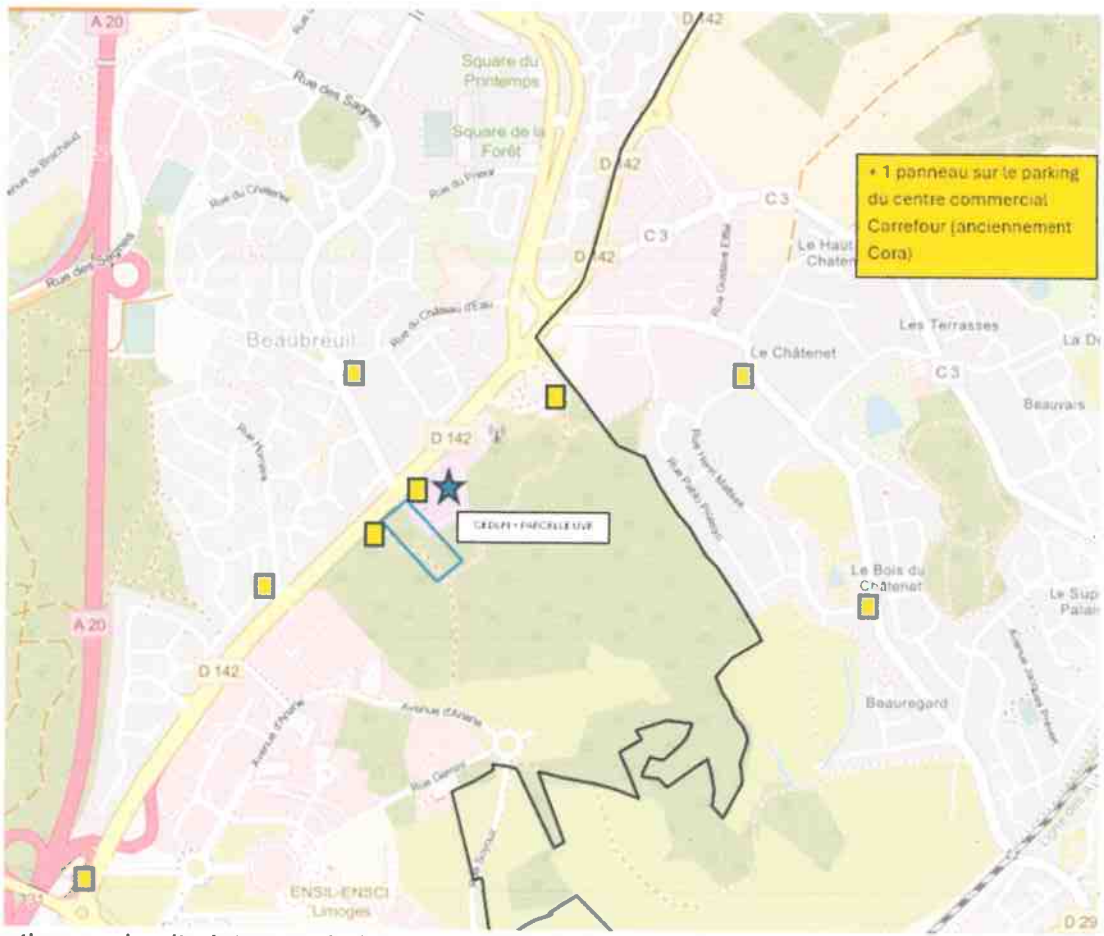

• Publication sur le site internet de Limoges Métropole et sur le registre dématérialisé, ainsi que sur le portail des services de l'État en Haute-Vienne.

1.4 Permanences

La commission d'enquête a tenu quatre permanences et une réunion publique sur le territoire et sur toute la durée de l'enquête :

Lundi 10 août 2026, 9h00–12h00	Mairie de Limoges – 1 square Jacques Chirac (permanence d'ouverture)
Samedi 22 août 2026, 9h00–12h00	Mairie annexe de Beaune-les-Mines – 154 avenue Georges Guingouin
Jeudi 27 août 2026, 17h00–19h00 (réunion publique)	Aquapolis, salle Mandonnaud – 359 rue Aristide Briand
Jeudi 3 septembre 2026, 14h00–17h00	Antenne de Beaubreuil – 6 allée Marcel Proust
Vendredi 11 septembre 2026, 14h00–17h00	Mairie de Limoges – 1 square Jacques Chirac (permanence de clôture)

Les registres d'enquête, ouverts, cotés et paraphés, ont été mis à la disposition du public sur chacun des lieux désignés ainsi que sur le registre dématérialisé. Ils ont été clos à l'issue du délai fixé :

- Le vendredi 11 septembre 2026, dès 17h sur le registre dématérialisé,
- le vendredi 11 septembre 2026 dès 17h00 pour le registre situé à la Mairie de Limoges (à l'issue de la dernière permanence).
- Le lundi 14 septembre à 10h à Limoges Métropole (site route de Nexon, Limoges), pour les registres des autres sites (Beaunes Les Mines, Beaubreuil et Limoges Métropole), l'échéance réglementaire tombant un vendredi.

II. ANALYSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

2.1 Bilan quantitatif

La participation du public s'entend de l'ensemble des observations consignées sur les registres papier, des contributions déposées sur le registre dématérialisé ou transmises par courriel, des courriers adressés à la commission d'enquête, ainsi que des observations orales recueillies lors des permanences. Le tableau ci-après recense les contributions enregistrées à la clôture de l'enquête.

Observations déposées sur le registre dématérialisé	21
Contributions transmises par courriel	4
Observations orales recueillies lors des permanences	5
Observations écrites sur les registres papier	1
Courriers adressés à la commission d'enquête	2
Pétitions	0
Total des contributions (à la clôture de l'enquête)	**33**

La consultation du dossier sur le registre dématérialisé a réuni 3 662 visiteurs uniques et donné lieu à 3 869 téléchargements de pièces ; la fréquentation a culminé dès l'ouverture (201 visiteurs le 14 août 2026), les derniers apports intervenant les 10 et 11 septembre 2026.

D'un point de vue qualitatif, et selon l'analyse thématique, les contributions expriment une nette majorité d'avis défavorables (seize contributions : n°3, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 22, 23, 24 et 25), auxquels s'ajoute l'avis nuancé de la contribution n°10 et de la contribution du registre ML n°1 (favorable sous conditions). Deux contributions sont favorables (n°18 et n°21), deux sont neutres (n°2 et n°5) et deux liées sont sans lien direct avec l'objet de l'enquête (n°8 et n°9, réaffectation de l'installation actuelle). Les préoccupations dominantes portent sur le dimensionnement de l'installation au regard des objectifs de réduction des déchets (loi AGEC, SRADDET, baisse tendancielle des OMR, biodéchets, refus de tri), le choix d'un site en zone urbaine dense à proximité d'établissements sensibles, les enjeux sanitaires (effet cocktail, exposition prolongée, demande d'études épidémiologiques et de biosurveillance), les nuisances (odeurs, bruit, trafic) et le coût pour l'usager. S'y ajoutent cinq observations orales et un courrier remis en main propre lors de la réunion publique.

2.2 Synthèse des observations recueillies

Les observations recueillies à ce stade sont présentées ci-après par contribution. Les questions techniques qu'elles soulèvent sont reprises et, le cas échéant, complétées au titre III du présent procès-verbal, afin d'être soumises à la réponse du maître d'ouvrage.

Analyse statistique des thèmes soulevés

Sur les vingt-cinq contributions enregistrées sur le registre dématérialisé, la répartition des avis s'établit ainsi : seize avis défavorables, un avis nuancé (favorable sous conditions), deux avis favorables, deux avis neutres et deux contribution liées sans lien direct avec l'objet de l'enquête. Les thèmes les plus fréquemment soulevés sont :

- justification du besoin et dimensionnement (7.1) : 13 contributions ;
- choix du site et solutions de substitution (7.4) : 13 ;
- gestion des déchets, économie circulaire et réduction à la source (6.1) : 11 ;
- valorisation énergétique et rendement (7.2) : 6 ; concertation préalable (6.2) : 6 ; déroulement de l'enquête (6.3) : 6 ;
- balance coûts/bénéfices (7.3) : 4 ;
- eau (8.1) : 3 ; espaces, habitats et biodiversité (8.2) : 3 ;
- cadre de vie, transport et trafic (8.3), nuisances olfactives (8.4) et risques technologiques (10) : 2 chacun.

La question sanitaire (qualité de l'air, exposition prolongée, effet cocktail, demande d'études épidémiologiques et de biosurveillance) est transversale à une large part des contributions, en particulier associatives. Les observations orales recueillies en permanence et le courrier remis en main propre confortent principalement les thèmes sanitaires, olfactifs et du choix du site. Ces éléments étaient également fortement débattus lors de la réunion publique (cf. le compte rendu en annexe n°1).

En raison du nombre raisonnable de contributions émises lors de l'enquête publique, un résumé de chaque contribution est présenté ci-dessous.

Contribution n°1 – M. Cédric Forget, président de l'association Barrage Nature Environnement (courriel du 11 août 2026)

La contribution, adressée au président de la commission d'enquête, revêt un caractère procédural. Relevant le volume et la technicité du dossier (plus de cinquante fichiers, dont certains dépassent 400 pages) ainsi que la tenue de l'enquête pendant les vacances scolaires (jusqu'au 31 août 2026), son auteur interroge la commission sur trois points :

- l'opportunité de prononcer une prorogation de quinze jours de l'enquête sur le fondement de l'article R. 123-1 du Code de l'environnement ;
- l'opportunité de reporter la réunion publique du 27 août 2026 après la période de congés, ou d'en organiser une seconde pendant la prorogation ;
- enfin, l'opportunité d'avoir prévu une réunion publique dans chacune des communes concernées par le rayon d'affichage (Limoges, Le Palais-sur-Vienne, Rilhac-Rancon, Panazol et Couzeix).

Cette demande relevant de l'office de la commission d'enquête, la suite qui lui a été réservée est précisée au point 3.1 ci-après.

Contribution n°2 – M. Matthieu Rodrigues (registre dématérialisé, 21 août 2026) – avis « ni favorable ni défavorable »

L'auteur, qui salue le niveau d'investigation des bureaux d'études et estime le dossier globalement documenté, principalement sur l'évaluation environnementale, émet un avis réservé dans l'attente de précisions sur huit points :

- bilan carbone : le périmètre retenu semble se limiter aux émissions directes de fonctionnement et de transport, au détriment des matériaux de construction (béton, charpente métallique) ; le chiffre de 3 000 tCO_2 pour un investissement de 160 M€ paraît faible et l'analyse mériterait de reposer sur une approche en cycle de vie (méthode ADEME) précisant postes intégrés/exclus et durée de vie retenue ;
- eaux superficielles et zones humides : nécessité d'apprécier les effets cumulés des deux UVE et le fonctionnement du réseau de zones humides alimentant la Vienne ; examen explicite de la compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 (disposition 8B-1) et réinterrogation de la qualification de l'enjeu comme « faible » ;
- vulnérabilité au changement climatique : les scénarios et horizons climatiques retenus (RCP 4.5 ou 8.5 ; 2021-2050 et/ou 2041-2070) ne sont pas clairement identifiables ;
- émissions lumineuses et trame noire : incohérence apparente entre un enjeu qualifié de très faible et l'existence de mesures dédiées à la trame nocturne ;
- ambiance olfactive : absence de campagne d'observations olfactives au droit du site, portée de la valeur contractuelle de 800 uoE/m³, et opportunité de contrôles après mise en service ;
- qualité et lisibilité du dossier : figures 42 et 49 difficilement lisibles, absence d'une figure de synthèse des enjeux « zones humides » ;
- hétérogénéité des périodes de référence de l'état initial (air 2025, eaux 2017, population 2022) et justification de leur représentativité ;
- devenir de l'UVE actuelle : scénario retenu (maintien, arrêt, démantèlement, démolition, remise en état), impacts associés et appréciation de la configuration finale du site en intégrant les effets cumulés des deux installations.

Contribution n°3 – Contributeur anonyme (registre dématérialisé, 23 août 2026) – avis défavorable

Se présentant comme habitant de Limoges, l'auteur exprime son opposition à la dérogation de défrichement : il estime que de nombreuses friches industrielles situées autour de Limoges auraient pu être intégrées à la réflexion sur le choix du site, plutôt qu'une zone boisée à défricher. À défaut, il demande, au titre de la contrepartie, la renaturation d'une friche industrielle de surface équivalente, afin de préserver l'environnement de la commune.

Contribution n°4 – M. Erick Duno (registre dématérialisé, 26 août 2026) – avis favorable, assorti de questions et suggestions techniques

L'auteur salue la qualité du dossier et formule des remarques et suggestions qu'il présente comme de nature à renforcer l'adhésion du public. Ses interrogations portent sur quatre points :

- capacité et production : origine de la réduction d'environ 14 % du tonnage annuel et de la hausse d'environ 15 % du pouvoir calorifique inférieur des déchets — s'agit-il de valeurs déjà constatées (politiques de tri, mesures sur l'UVE actuelle) ou de projections (technologie de grille à rouleaux, essais d'évolution du PCI) ?
- sécurisation de la valorisation énergétique et de la fourniture de chaleur : prise en compte des arrêts de maintenance (préventive et corrective) du four-chaudière et du traitement des fumées dans le plan de sécurisation ; valeurs de MTTR et de MTBF retenues et leurs bases factuelles ; adéquation des capacités de stockage des déchets sur site ; lieu et modalités de stockage des déchets en cas d'arrêt prolongé ;
- performance de l'exploitation : température et débit des fumées en sortie de cheminée ; opportunité d'un système de récupération de la chaleur fatale (en aval ou en cheminée) pour préchauffer les airs primaire et secondaire du four-chaudière ; opportunité d'un puits canadien pour la partie administrative ;
- stockage des produits : présence et dimensionnement des enceintes de rétention des réactifs liquides et pétroliers, et compatibilité de ces capacités avec un accident majeur ou un mélange de produits, compte tenu de la présence en aval d'une zone boisée et d'un cours d'eau alimentant la Vienne.

Contribution n°5 – M. Pascal Texeraud (courriel du 28 août 2026) – sans avis exprimé

Bref courriel par lequel son auteur indique qu'il sera présent à la réunion publique. Cette contribution n'appelle pas d'observation au fond.

Contribution n°6 – Association Barrage Nature Environnement (courriel du 30 août 2026) – avis défavorable

Dans une contribution développée (sept pages) signée de son président, l'association agréée pour la protection de l'environnement exprime un avis défavorable, estimant le projet inadapté à une implantation en zone urbaine dense et surdimensionné au regard des objectifs de l'économie circulaire. Elle formule quinze questions, structurées autour des axes suivants :

- implantation et opportunité : opportunité d'implanter une ICPE soumise à autorisation, génératrice de rejets, en zone d'habitation comportant crèches, écoles, collèges et lycées dans un rayon de 2 km, alors que le lieu d'implantation demeurait contesté à l'issue de la concertation et que le secteur fait l'objet d'une densification industrielle (pyrogazéification, hydrogène) ;
- barycentre de production et éloignement : détermination du barycentre théorique de production des déchets à l'échelle de l'Entente après l'élargissement de la collecte à la Creuse, distance du site de Fougeras à ce barycentre et surcoût d'éloignement associé ;
- santé publique : bilan sanitaire des riverains depuis la mise en service de 1989 (affections de longue durée, surmortalité, comparaison à une population témoin) ; niveau de risque des molécules non réglementées en expositions aiguë et chronique ; pertinence du calcul des quotients de danger par sommation au regard d'un possible effet multiplicatif (« cocktail ») ; caractère incomplet du recensement des ERP sensibles (école Jean Giraudoux au Palais-sur-Vienne, collèges et lycées) et absence de recensement de l'ICPE Flexocolor, située à moins d'un kilomètre et émettrice de rejets atmosphériques ;
- nuisances de chantier et bruit : compensation des riverains pour les désagréments des travaux ; raisons faisant obstacle à la fixation de seuils de bruit en exploitation de 60 dB(A) le jour (8h-20h) et de 50 dB(A) la nuit (20h-8h) ;
- résidus d'incinération : en l'absence de contrôle réglementaire des mâchefers après emploi en sous-couche routière, programmation d'une campagne de mesure de leur innocuité

environnementale, dans un contexte de dépassements passés en chrome VI dans les effluents et de recyclage des effluents dans le process mâchefers ;

- dimensionnement et provenance : provenance exacte des déchets (Haute-Vienne et Creuse, avec ou sans départements limitrophes) et incidence sur le dimensionnement ; absence de trajectoire de baisse des tonnages sur la période 2029-2059 au regard des scénarios de l'ADEME (transition 2050) et de la loi AGEC ; risque de concurrence avec les deux incinérateurs corréziens ; acceptation éventuelle de déchets des départements limitrophes pour éviter les « vides de four » ;
- choix du site et réunion publique : raisons pour lesquelles les alternatives au site de Fougeras n'ont pas été présentées lors de l'unique réunion publique.

Contribution n°7 – Anonyme (registre dématérialisé, mardi 1er septembre 2026) – avis défavorable

La contribution s'interroge sur la pertinence du projet à plusieurs égards :

- la politique publique de gestion des déchets afin d'en réduire le tonnage,
- la création d'un 3ème réseau de chaleur, au regard du réchauffement climatique
- les risques industriels et technologiques ainsi que les impacts en santé publique, notamment sur la santé des riverains concernant les lymphomes et myélomes.

Contribution n°8 – M. Christophe Compagnon (registre dématérialisé, 3 septembre 2026) – sans lien direct avec l'objet de l'enquête

L'auteur présente l'avant-projet d'une réaffectation de l'ancien incinérateur en serre verticale hydroponique : conservation de la charpente métallique (remplacement des bardages par des matériaux transparents) et transformation des derniers mètres de la fosse en bassin d'aquaponie, le reste accueillant une pépinière. Cette proposition, relative au devenir du bâtiment existant, est sans incidence sur l'autorisation sollicitée.

Contribution n°9 – M. Christophe Compagnon (registre dématérialisé, 3 septembre 2026) – sans lien direct avec l'objet de l'enquête

L'auteur suggère la réaffectation de l'ancien incinérateur en « hangar culturel ».

Contribution n°10 – Contributeur anonyme (registre dématérialisé, 4 septembre 2026) – avis nuancé (utilité reconnue, sous conditions)

Tout en jugeant le remplacement de l'UVE actuelle techniquement et territorialement pertinent, l'auteur estime que le dossier ne démontre pas le caractère écologiquement optimal de l'implantation sur cet espace boisé. Il propose de conditionner l'autorisation à des obligations précises et publiques et formule sept recommandations :

- publication annuelle des émissions réelles (PFAS, dioxines, métaux lourds, poussières, oxydes d'azote) ;
- surveillance environnementale indépendante (mesures dans l'air, les sols, les végétaux, le lait et le miel autour du site) ;
- suivi spécifique de la zone humide et du ruisseau, pendant les travaux et durant toute l'exploitation ;
- réalisation de mesures acoustiques dans les six mois suivant la mise en service, avec publication des résultats ;
- cartographie des flux de poids lourds, commune par commune ;
- garanties sur la provenance des déchets, afin d'éviter une dépendance à des apports de territoires éloignés ;

- garanties juridiques et pérennes des mesures compensatoires (objectifs vérifiables, budget identifié).

Contribution n°11 – Contributeur anonyme (registre dématérialisé, 4 septembre 2026) – avis défavorable

L'auteur estime préférable d'implanter le nouvel incinérateur en dehors d'une zone résidentielle, dont les habitants souffrent fréquemment des émanations et des odeurs. (Contribution rapprochée de la n°12.)

Contribution n°12 – Contributeur anonyme (registre dématérialisé, 4 septembre 2026) – avis défavorable

L'auteur demande que les friches industrielles du territoire soient mobilisées plutôt que de poursuivre une implantation dans des quartiers résidentiels comportant des écoles. Il fait état de fumées, émanations et odeurs fréquentes nuisant à la santé et à la qualité de vie des habitants, ainsi que de l'impact du trafic de poids lourds, et conteste l'impact environnemental du choix des parcelles retenues. (Contribution rapprochée de la n°11.)

Contribution n°13 – Mme Marie-Colette Roux (registre dématérialisé, 8 septembre 2026) – avis défavorable

Bien qu'ayant assisté à une réunion de concertation en janvier 2026, l'auteure indique s'être trouvée démunie face au volume du dossier (plusieurs documents de plus de 400 pages) paru en plein mois d'août, et n'avoir pu examiner que le résumé non technique et les conclusions de la MRAe. Elle critique des moyens de concertation limités et des délais d'enquête inadaptés en période de congés. Elle relève que la MRAe, sans remettre en cause le projet, souligne que la raison impérative d'intérêt public majeur repose sur la vétusté de l'installation existante et que les choix (emplacement, procédés) ont été guidés par le moindre coût, au détriment des efforts de réduction à la source. Jugeant le projet « déjà obsolète » au regard d'enjeux de prévention connus de longue date, elle demande que Limoges Métropole développe, avec des acteurs tels que Zero Waste et les associations de quartier, des moyens d'information et de réduction des déchets — citant en exemple, pièce jointe à l'appui, les points d'apport volontaire mobiles pour biodéchets de la Ville de Besançon.

Contribution n°14 – M. Jérôme Fraisse (registre dématérialisé, 10 septembre 2026) – avis défavorable

L'auteur estime que le dimensionnement (95 000 t/an, proche de la capacité actuelle) ne répond pas aux objectifs de réduction des déchets : les marges de progrès sur la valorisation des biodéchets et le recyclage justifieraient une capacité sensiblement inférieure. Il y voit une incitation à l'importation de déchets et à l'immobilisme, et conteste la localisation.

Contribution n°15 – Contributeur anonyme (registre dématérialisé, 10 septembre 2026) – avis défavorable

L'auteur juge le projet inutile pour Limoges et trop proche des habitations et des établissements scolaires ; il demande de prioriser la prévention (biodéchets, recyclage, déchèteries) avant un tel équipement.

Contribution n°16 – Association Zéro Waste Haute-Vienne (registre dématérialisé, 10 septembre 2026) – avis défavorable

L'association estime que le principe de réduction à la source est absent du projet, le dossier faisant l'impasse sur les politiques de prévention (PRPGD, PLPDMA et objectifs chiffrés). Elle documente la baisse des ordures ménagères résiduelles (Limoges Métropole : 195 kg/hab en 2023 ; SYDED : 134 kg en 2024 ; Évolis : 136 kg en 2024), la part des biodéchets (plus de 30 % des OMR) et un taux de refus de tri d'un tiers, pour conclure au surdimensionnement (95 000 t/an) et à un surcoût pour l'usager (122 €/t contre 90 €/t en 2025). Elle relève une incompatibilité avec les objectifs 56 et 57 du SRADDET, conteste l'implantation d'une ICPE en zone urbaine dense et demande l'accès

public aux données d'émissions ainsi qu'une biosurveillance environnementale et sanitaire indépendante.

Contribution n°17 – Mme Amélie G. (registre dématérialisé, 10 septembre 2026) – avis défavorable

L'auteure estime plus logique et moins nocif d'implanter le nouvel incinérateur à proximité du centre de tri et juge un équipement de cette taille non justifié à l'heure du compostage et de la réduction des déchets.

Contribution n°18 – Contributeur anonyme (registre dématérialisé, 10 septembre 2026) – avis favorable

L'auteur salue la transparence de Limoges Métropole lors de la concertation préalable et souhaite que la démarche de communication vers les habitants se poursuive.

Contribution n°19 – Contributeur anonyme (registre dématérialisé, 10 septembre 2026) – avis défavorable

L'auteur juge inopportune la proximité de l'incinérateur avec les habitations et les écoles et plaide pour d'autres modes d'élimination des déchets et pour une réduction de leur production.

Contribution n°20 – France Nature Environnement Limousin (registre dématérialisé, 10 septembre 2026) – avis défavorable

La fédération régionale émet un avis défavorable. Elle reproche au dossier une impasse sur la réduction des déchets (objectifs chiffrés du PRPGD non repris, PLPDMA non cités) et s'interroge sur la période et la publicité de l'enquête. Elle développe une analyse détaillée de l'étude d'impact relevant plusieurs points de fragilité :

- absence de référence au changement climatique (pp. 55-60), y compris pour la stabilité des sols ;
- commentaire « air » établi à l'échelle régionale, peu pertinent pour Limoges (p. 66) ;
- nombre de riverains dans le rayon d'un kilomètre non affiché (p. 214) ; personnes malades définies de façon restrictive (p. 216) ;
- mesures de bruit en limite de site et non en zones habitées (p. 339) ; sous-estimation des émissions lumineuses (pp. 235 et 348) ;
- absence de mention du CTMA Vienne métropolitaine (contrat territorial milieux aquatiques, p. 262) ; imperméabilisation des parkings et voiries (p. 263) ;
- effet cocktail non traité (p. 267) ; valeurs uniquement annuelles et données météo sur trois ans seulement (pp. 272 et 276) ; innocuité des mâchefers ;
- sanctuarisation immédiate des 33 ha de bois jugée non garantie ; durées de compensation hétérogènes (30 ans p. 399, 50 ans p. 404).

Contribution n°21 – Contributeur anonyme (registre dématérialisé, 11 septembre 2026) – avis favorable

L'auteur rappelle la responsabilité partagée en matière de réduction et de tri, et considère que l'incinération avec valorisation énergétique constitue aujourd'hui une voie de traitement pertinente pour les déchets non valorisables.

Contribution n°22 – Les Amis de la Terre Limousin (registre dématérialisé, 9 septembre 2026) – avis défavorable

L'association soutient les positions de Barrage Nature Environnement et de FNE Limousin. Elle conteste l'implantation en zone urbaine dense, développe les atteintes à la santé des riverains (exposition continue, cumul des nuisances, effet cocktail, demande d'études épidémiologiques préalables et de normes de bruit adaptées au secteur), le risque lié aux mâchefers et aux polluants non réglementés, ainsi que le surdimensionnement au regard des scénarios de l'ADEME et de la

baisse des OMR (avec l'exemple de Besançon). Elle met en cause l'adossement du dimensionnement à la production de chaleur et demande de véritables moyens de concertation et des campagnes de réduction des déchets.

Contribution n°23 – M. Emmanuel Rouxel (courriel du 11 septembre 2026) – avis défavorable

Au nom de riverains des secteurs d'Anguernaud et des Ribières, l'auteur fait valoir que les modélisations du panache de fumées montreraient une exposition comparable à 200 m ou à 1 km, s'inquiète des retombées polluantes et demande que des études sanitaires soient menées sur les populations riveraines avant tous travaux — questions posées, selon lui, dès la concertation de 2022.

Contribution n°24 – Groupe municipal « Limoges Front Populaire » (registre dématérialisé, 11 septembre 2026) – avis défavorable

Le groupe municipal formule plusieurs réserves et demandes : ne pas faire de l'UVE un frein à la prévention et au recyclage (objectifs opposables de réduction ; confirmation explicite quant à l'accueil éventuel de déchets de départements limitrophes) ; contestation de la localisation à Beaubreuil (quartier dense, cumul de nuisances, proximité de l'A20) au profit d'un site tel que Beaune-les-Mines, avec, à défaut, un droit permanent à l'information, à l'alerte et au contrôle ; protection plutôt que compensation des 24 330 m² d'espace vert d'intérêt paysager. Il demande une révision profonde du projet.

Contribution n°25 – M. Vincent Laroche (registre dématérialisé, 11 septembre 2026) – avis défavorable

L'auteur critique d'abord les dates de l'enquête (mois d'août et rentrée scolaire, publicité jugée insuffisante), puis conteste la localisation en zone urbaine résidentielle densément peuplée et le maintien de l'incinérateur sur l'emplacement actuel, mettant en cause la sincérité du débat public de 2022 ; il émet un avis défavorable.

Observation orale – Permanence de Beaune-les-Mines (samedi 22 août 2026) complétée par un courrier, RP N°1

Une personne résidant au Palais-sur-Vienne, dans un quartier situé au sud-ouest et en contrebas de l'UVE actuelle, s'est présentée à la permanence. Elle a fait part de son incompréhension quant au choix d'implanter l'installation au sein d'une zone habitée. Elle a exprimé une inquiétude pour la santé des riverains, indiquant avoir observé que plusieurs habitants de son quartier connaissent des problèmes de santé, et s'interrogeant sur l'existence d'un éventuel lien de causalité avec les rejets de l'UVE. À l'appui de cette inquiétude, elle a indiqué avoir constaté à plusieurs reprises, de manière inopinée, des dépôts de poussières noires sur les volets de son habitation.

La commission a pris acte de cette préoccupation et de l'observation de dépôts particulaires, qu'elle relaie sans se prononcer sur son bien-fondé, et l'a rattachée au volet sanitaire du dossier (évaluation quantitative des risques sanitaires et interprétation de l'état des milieux). Les précisions attendues du maître d'ouvrage à ce titre figurent au thème 3 du point 3.3.

Dans le courrier remis à la Commission d'enquête, cette personne reprend et détaille ses inquiétudes et arguments.

Elle demande plusieurs compléments au dossier d'une enquête :

- une analyse épidémiologique (sur la santé actuelle des habitants dans le périmètre de l'UVE, une analyse rétrospective de la morbi-mortalité sur les 20-30 dernières années, incluant une comparaison avec des zones témoins similaires, hors incidence directe de l'actuelle UVE).
- Un plan de surveillance renforcé de l'air à proximité des établissements recevant du public et d'un potentiel impact sur le laboratoire d'analyses médicales situé à proximité

- Une meilleure prise en compte du risque de remontée de nappe au niveau de la fosse aux déchets et du risque de pollution la Vienne

Elle rappelle l'enjeu d'obtenir une dérogation à la destruction d'espèce protégée ainsi que l'impact sur la protection des zones humides.

Enfin, elle note que les autres sites alternatifs retenus pour l'étude auraient été plus adaptés, y compris au regard du principe de précaution.

Observation orale n°2 – Permanence de Beaubreuil (jeudi 3 septembre 2026) et courrier ML n°1 (mairie de Limoges, remis le 11 septembre 2026)

Une personne ayant participé à la réunion publique s'est présentée à la commission d'enquête afin d'expliciter, y compris sur photo et sur plan, les désagréments qu'il invoque concernant le rejet des eaux pluviales de l'actuelle UVE sur ses parcelles agricoles en contre-bas. Il craint que la future UVE accentue ces phénomènes.

Contribution sur les registres papiers

ML n°1 – le 7 septembre 2026

L'association Rennaissance du Vieux Limoges émet un avis favorable au projet, considéré comme « indispensable » mais avec la réserve d'une révision architecturale, nécessitant une réduction de la hauteur du bâtiment afin d'éviter de créer « une saillie de hauteurs disgracieuses ».

2.3 Éléments d'analyse

À l'issue de l'enquête, la participation du public, restée d'une ampleur mesurée au regard des enjeux, s'est nettement intensifiée dans les derniers jours (vingt-cinq contributions enregistrées sur le registre dématérialisé et trente-trois au total, avec les observations orales et les 2 courriers remis en main propre), tout en présentant une réelle densité qualitative : des contributions écrites détaillées et argumentées — dont des contributions associatives circonstanciées (Barrage Nature Environnement, 0 Waste) et une contribution technique constructive (M. Duno) —, une préoccupation sanitaire de proximité et une contribution de nature procédurale. Plusieurs facteurs, à confirmer ou à nuancer à la clôture, peuvent être avancés à titre d'hypothèses pour éclairer cette mobilisation restée mesurée, sans qu'aucun d'eux ne soit à lui seul déterminant :

- le calendrier de l'enquête, ouverte le 10 août en pleine période estivale et de congés, période traditionnellement peu propice à la mobilisation du public — facteur explicitement mis en avant par la contribution n°1 (association Barrage Nature Environnement) ;
- l'ancienneté du processus de concertation, engagé de longue date (dès 2022) autour du projet de nouvelle UVE, susceptible d'avoir suscité un phénomène de lassitude ou le sentiment, chez une partie de la population, que les grandes orientations étaient déjà arrêtées ;
- un contexte de forte densité d'enquêtes publiques et de consultations conduites en parallèle sur un périmètre proche, pouvant diluer l'attention du public et la visibilité de la présente procédure malgré des mesures de publicité régulièrement accomplies. *[Certains panneaux d'affichage observés notamment Avenue Benoît Frachon relèvent d'autres procédures ou du règlement local de publicité, sans lien avec la présente enquête.]*

La commission relève que la régularité des mesures de publicité (double insertion dans la presse locale 15 jours précédant l'enquête, une dans les 8 jours suivant l'ouverture et une dans la même temporalité en ligne), affichage réglementaire, mise en ligne du dossier, réunion publique), complétée par d'autres actions de communication portées par Limoges Métropole, ne sauraient, le cas échéant, permettre d'assimiler une faible participation à un défaut d'information du public.

III. OBSERVATIONS ET QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Après examen du dossier d'enquête publique et analyse des pièces constitutives du projet, la commission d'enquête formule les observations suivantes. Les questions ci-après, adressées au maître d'ouvrage, ont vocation à être complétées par celles issues des observations du public, l'ensemble constituant les points sur lesquels la commission sollicite un mémoire en réponse.

3.1 Sur la régularité formelle de la procédure

L'enquête publique unique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture et aux prescriptions légales et réglementaires applicables. Des mesures de publicité ont été accomplies. Le dossier mis à disposition apparaît globalement complet, plusieurs contributions — notamment associatives — en ayant toutefois critiqué certaines lacunes (absence de développement des politiques de prévention et de réduction des déchets, objectifs chiffrés du PRPGD non repris, PLPDMA non cités, cartes de résolution insuffisante), reprises au titre des questions au maître d'ouvrage ; les résumés non techniques auraient mérité une plus grande pédagogie et des éléments de synthèse permettant une appropriation plus aisé par le public, en raison de la technicité du sujet et la particulière ampleur du dossier (élément soulevé également par le public).

Les registres d'enquête, cotés et paraphés, ont été mis à disposition sur l'ensemble des lieux désignés et sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête, puis clos à l'échéance réglementaire.

Par courriel du 11 août 2026 (contribution n°1), l'association Barrage Nature Environnement a sollicité une prorogation de quinze jours de l'enquête, le report ou le dédoublement de la réunion publique du 27 août 2026, ainsi que la tenue de réunions publiques dans chacune des communes concernées.

La commission d'enquête a examiné cette demande au regard du volume et de la technicité du dossier, du calendrier estival et des modalités d'information du public.

La commission n'a pas fait droit à cette demande. Elle a considéré, en cours d'enquête, que les conditions d'une information effective du public étaient réunies :

- les **mesures de publicité ont été intégralement accomplies** et sont même allées au-delà du minimum réglementaire (double insertion et rappel dans la presse locale, affichage réglementaire sur les lieux et dans les communes concernées, mise en ligne de l'intégralité du dossier, relais par les communes du rayon d'affichage, par le SYDED et par Évolis 23, ainsi que par les interprètes en langue des signes française) ;
- le **dossier est demeuré consultable pendant toute la durée de l'enquête** (trente-trois jours consécutifs), aux formats papier et numérique, une réunion publique se tenant le 27 août 2026 ;
- chacun disposait, tout au long de l'enquête, de la possibilité de contribuer par voie dématérialisée, par courrier ou lors des permanences, de sorte que la **multiplication de réunions publiques commune par commune n'apparaissait pas nécessaire** au regard de l'information déjà largement diffusée.

Ce refus a été conforté à la clôture de l'enquête. L'argument tiré du calendrier estival, invoqué à l'appui de la demande, n'a pas trouvé de traduction dans la participation : la reprise d'activité de septembre, postérieure à la rentrée scolaire, ne s'est pas accompagnée d'un afflux de contributions de nature à justifier une prolongation, la mobilisation du public étant restée d'une ampleur mesurée sur l'ensemble de la période. La réalité et l'effectivité de l'information du public sont par ailleurs

attestées par les 3 662 visiteurs uniques et les 3 869 téléchargements de pièces enregistrés sur le registre dématérialisé.

3.2 Sur le fond du projet

Le projet est présenté comme répondant à un objectif d'intérêt général : le remplacement d'une installation vieillissante, dont l'exploitation deviendra difficile au-delà de 2029, par un équipement présenté comme plus performant sur le plan environnemental (hydro-économie, réduction des flux atmosphériques, valorisation énergétique renforcée, insertion paysagère adoucie). L'étude d'impact conclut à un bilan globalement positif au regard de la situation actuelle, la période de chantier constituant la principale source d'effets négatifs, de nature temporaire.

La commission relève toutefois plusieurs points de vigilance appelant des précisions du maître d'ouvrage, notamment au regard des enjeux qualifiés de « forts » dans l'état initial (qualité de l'air, perception visuelle, milieu naturel, ambiance sonore) et de l'existence, mentionnée dans le résumé non technique, d'incidences résiduelles susceptibles de concerner des espèces protégées.

3.3 Questions au maître d'ouvrage

Les questions sont regroupées par thèmes suivant le référentiel d'analyse utilisé pour le dépouillement des observations (objet du projet et utilité publique ; autorisation environnementale ; santé publique ; risques technologiques et industriels). Elles associent les points de vigilance relevés par la commission et les interrogations issues des contributions du public recueillies à ce stade (les questions reprenant une contribution en font mention).

A. OBJET DU PROJET ET UTILITÉ PUBLIQUE

Thème 1 – Objet, mode de traitement et économie circulaire (grille 6.1)

Question 1 : (Reprenant en partie les contributions n°6, 7 et les échanges de la réunion publique) Comment le projet s'inscrit-il dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets (prévention, réemploi, recyclage, valorisation matière puis énergétique) et dans les objectifs d'économie circulaire ? Quelle articulation est prévue avec le renforcement du tri à la source et de la valorisation matière en amont, susceptibles de faire évoluer à la baisse le gisement de déchets incinérables sur la durée d'exploitation ?

Question 2 : (Reprenant les contributions n°13, n°16, n°20 et n°24 et les échanges du comité de suivi) Quelle politique de prévention et de réduction des déchets accompagne le projet (planification, objectifs chiffrés et échéances, moyens humains et financiers dédiés, actions de communication et de sensibilisation), et comment cette politique est-elle articulée avec le dimensionnement retenu pour l'installation ?

Thème 2 – Justification du besoin, dimensionnement et balance coûts/bénéfices (grille 7.1 et 7.3)

Question 3 : (Reprenant les contributions n°14, n°16, n°17, n°20, n°22 et n°25 ainsi que les échanges de la réunion publique) Sur quelles projections (démographie, évolution des tonnages, trajectoire réglementaire de réduction des déchets, apports des départements limitrophes) repose le dimensionnement de la capacité à 95 000 t/an ? Comment cette capacité est-elle mise en cohérence avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine et prémunie contre un risque de surcapacité au regard de la baisse tendancielle des ordures ménagères résiduelles ? *[Des éléments figurent au § 7.3 de la demande d'autorisation environnementale ; le maître d'ouvrage est invité à les compléter.]*

Question 4 : (Reprenant les contributions n°6 et n°16 ainsi que les échanges de la réunion publique) Au regard de l'investissement annoncé de 160 M€, le dossier peut-il expliciter la

balance coûts/bénéfices du projet (coût complet à la tonne traitée, incidence sur le financement du service public de gestion des déchets, recettes attendues de la valorisation énergétique et matière) et sa soutenabilité sur la durée d'exploitation ? *[Des éléments de réponse figurent dans le document « Capacités techniques et financières », le maître d'ouvrage est invité à les compléter.]*

Question 5 : (Reprenant la contribution n°4) Quelle est l'origine de la réduction d'environ 14 % du tonnage annuel retenu et de la hausse d'environ 15 % du pouvoir calorifique inférieur des déchets : s'agit-il de valeurs déjà constatées (politiques de tri, mesures sur l'UVE actuelle) ou de projections (technologie de grille à rouleaux, essais d'évolution du PCI) ?

Question 6 : (Reprenant la contribution n°6) Quel est le barycentre théorique de production des déchets à l'échelle de l'Entente après l'élargissement de la collecte à la Creuse, à quelle distance le site de Fougeras se situe-t-il de ce barycentre et quel surcoût d'éloignement en résulte-t-il ?

Question 7 : (Reprenant les contributions n°6 et n°24) Quelle sera la provenance exacte des déchets incinérés (Haute-Vienne et Creuse, avec ou sans les départements limitrophes 86, 19, 16, 24), cette extension étant absente du résumé non technique alors qu'elle conditionne le dimensionnement ? Une trajectoire de baisse des tonnages est-elle prévue sur la période 2029-2059 au regard des scénarios de l'ADEME (transition 2050) et de la loi AGEC, et l'Entente envisage-t-elle d'accepter des déchets de départements limitrophes — au risque d'une concurrence avec les deux incinérateurs corréziens — pour éviter les « vides de four » ?

Thème 3 – Valorisation énergétique, rendement et réseaux de chaleur (grille 7.2)

Question 8 : (Reprenant la contribution n°7) Avec le réchauffement climatique et les vagues de canicule, les usagers consomment peu de chaleur via le réseau de chaleur (notamment pour alimenter les chauffe-eau). Il y aurait donc une déperdition énergétique au sein même des 3 réseaux de chaleur. Ces phénomènes vont s'amplifier. Comment ces conséquences du réchauffement climatique sont intégrées dans le projet, y compris le calcul d'une déperdition énergétique ?

Question 9 : Quel est le rendement énergétique attendu de l'installation (performance énergétique, critère R1) et quelles hypothèses de taux de raccordement et de demande des trois réseaux de chaleur (centre-ville, Beaubreuil, Val de l'Aurence) sous-tendent le bilan de valorisation présenté ?

Question 10 : (Reprenant la contribution n°4) Comment les arrêts de maintenance préventive et corrective du four-chaudière et du traitement des fumées sont-ils pris en compte dans le plan de sécurisation de l'alimentation des réseaux de chaleur et du traitement des déchets ? Quelles valeurs de MTTR et de MTBF sont retenues et sur quelles bases factuelles, les capacités de stockage des déchets sur site sont-elles compatibles avec ces durées et, en cas d'arrêt prolongé, où et comment les déchets en attente seraient-ils stockés ?

Question 11 : (Reprenant la contribution n°4) Un système de récupération de la chaleur fatale en aval du traitement des fumées ou en cheminée a-t-il été étudié pour préchauffer les airs primaire et secondaire du four-chaudière, et un puits canadien a-t-il été envisagé pour la partie administrative, afin d'améliorer la performance énergétique globale de l'installation ?

Question 12 : Le maître d'ouvrage peut-il apporter des précisions sur les panneaux photovoltaïques prévus en toiture (dimensionnement de l'installation, production attendue, usage de l'électricité produite — autoconsommation ou injection — et intégration dans le bilan énergétique global de l'UVE) ?

Thème 4 – Choix du site et solutions de substitution (grille 7.4)

Question 13 : (Reprenant les contributions n°3, n°12 et n°17 et les échanges de la réunion publique) Des variantes d'implantation sur des friches industrielles existantes autour de Limoges ont-elles été étudiées puis écartées dans l'analyse des solutions de substitution, et pour quels motifs ? À défaut d'évitement, la renaturation compensatoire d'une surface équivalente de friche est-elle envisageable ?

Question 14 : (Reprenant les contributions n°6, n°11, n°12, n°15, n°19, n°22, n°24 et n°25 ainsi que la contribution RP n°1) Quelle est l'opportunité d'implanter une ICPE soumise à autorisation, génératrice de rejets, en zone d'habitation dense comportant crèches, écoles, collèges et lycées (dont certains n'ont pas été recensés dans le dossier soumis à enquête publique) dans un rayon de 2 km, alors que le lieu d'implantation demeurait contesté à l'issue de la concertation préalable et que le secteur fait l'objet d'une densification industrielle (unité de pyrogazéification, production d'hydrogène) ?

Question 15 : (Reprenant les contributions n°17 et n°24) Quelle méthodologie a présidé à la comparaison et au choix entre les différents scénarios de localisation de la future UVE (critères retenus, poids et pondération de chacun, méthode d'agrégation et de hiérarchisation), et comment cette méthodologie a-t-elle conduit à retenir le site de Fougeras ?

Thème 5 – Compatibilité avec les documents de planification (grille 7.5)

Question 16 : (Reprenant les échanges de la réunion publique) Quelles mesures de compensation (reboisement, renaturation, garanties de non-régression des espaces verts à l'échelle communale) sont prévues au titre de la séquence « éviter – réduire – compenser », au-delà de la mesure de « classification en zone N » pour le reste de la parcelle, pour cette consommation d'espace boisé et du choix du paiement d'une amende ? *[Espace boisé classé et espace vert d'intérêt paysager ; cf. Notice de présentation DP-MEC v8, pages 299 à 301, le maître d'ouvrage est invité à les compléter]*

B. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Thème 6 – Eau et gestion des eaux pluviales (grille 8.1)

Question 17 : (Reprenant la contribution RP n°1 et les échanges de la réunion publique) Le site est concerné par un aléa de remontée de nappe d'une sensibilité moyenne. Comment cet aléa est-il pris en compte dans la conception des ouvrages enterrés et des bassins de rétention étanches ? *[Cf. étude de dangers, page 52 ; mesures à préciser par le maître d'ouvrage.]*

Question 18 : (Reprenant les échanges de la réunion publique et la contribution orale n°2) Les eaux pluviales excédentaires seront rejetées, à débit régulé (6 l/s/ha) et après débourbage-déshuilage, vers un petit ruisseau affluent de la Vienne. Quel dimensionnement et quel suivi qualitatif sont prévus pour ce rejet au milieu naturel lors des épisodes pluvieux intenses ? *[Cf. annexe de l'étude d'impact, §§ B.5.1.1.3 et 3.4.3 (hypothèses de dimensionnement des ouvrages d'eaux pluviales), le maître d'ouvrage est invité à les compléter]*

Question 19 : (Reprenant les contributions n°2 et n°20) Comment est appréciée la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, en particulier sa disposition 8B-1 relative aux zones humides ? La qualification de l'enjeu « eaux superficielles » comme faible peut-elle être réexaminée au regard du fonctionnement du réseau de zones humides et de ses connexions avec le réseau hydrographique en aval, en intégrant les effets cumulés des deux UVE ?

Thème 7 – Espaces, habitats, espèces protégées et trame nocturne (grille 8.2)

Question 20 : (Reprenant pour partie la contribution RP n°1) Neuf espèces de chiroptères gîtent sur le site et treize ont été contactées ; deux habitats d'intérêt communautaire et une zone humide de 2 150 m² sont recensés. Quelles mesures précises garantissent le maintien des

fonctionnalités écologiques (corridors, trame verte) ? *[Cf. § 3.10.2 de l'étude d'impact, le maître d'ouvrage est invité à les compléter.]*

Question 21 : (Reprenant les contributions n°2 et n°20) Comment se concilie la qualification très faible, voire nulle, de l'enjeu « émissions lumineuses » avec l'existence, dans le dossier, de mesures dédiées à la trame nocturne ? La cohérence entre la qualification de l'enjeu, les incidences potentielles de l'éclairage et les mesures prévues peut-elle être précisée ? *[La méthodologie générale de cotation des enjeux (hors habitats, flore et faune) est traitée au thème 17, le maître d'ouvrage est invité à les compléter.]*

Thème 8 – Cadre de vie : paysage, transport et trafic (grille 8.3)

Question 22 : L'enjeu « perception visuelle » est qualifié de fort. Quelles garanties encadrent le traitement architectural annoncé (façade de type tertiaire, réaménagement de la CEDLM) et le calendrier de réalisation des aménagements paysagers présentés (haies champêtres, coulée verte, accompagnement des talus) ? *[Cf. action R.2.2.k de l'étude d'impact, le maître d'ouvrage est invité à les compléter.]*

Question 23 : (Reprenant en partie les contributions n°6 et n°12) Pouvez-vous préciser l'évaluation du trafic de poids lourds généré (apports de déchets, évacuation des mâchefers vers l'IME externe, résidus d'épuration des fumées, réactifs) et les itinéraires retenus ?

Thème 9 – Nuisances olfactives (grille 8.4)

Question 24 : (Reprenant en partie les contributions n°6, n°11 et n°12 et la réunion publique) L'analyse de l'impact olfactif (intervention d'ISPIRA) repose-t-elle sur une campagne d'observations au droit du site pour caractériser l'état initial ? La valeur de 800 uoE/m³ correspondant à l'engagement contractuel en sortie de désodorisation, des mesures de contrôle sont-elles prévues après mise en service pour vérifier les performances réelles au regard des hypothèses de l'étude d'impact ?

Thème 10 – Nuisances sonores et vibrations (grille 8.5)

Question 25 : Les premiers riverains sont situés à environ 60 m de la zone de travaux. Quelles mesures concrètes encadreront les phases les plus émissives (brise-roche, forage de pieux, terrassements), et selon quelles modalités d'information des riverains ? *[Cf. § 3.9.2 de l'étude d'impact, le maître d'ouvrage est invité à les compléter.]*

Question 26 : Le chantier s'étend jusqu'à la réception prévue le 24 octobre 2029. Comment la continuité de service et la coactivité avec l'UVE actuelle en fonctionnement seront-elles gérées sur le plan des nuisances ?

Question 27 : En phase d'exploitation, quels équipements sont les plus émissifs (groupe turbo-alternateur, ventilateurs, traitement des fumées) et quelles émergences sonores sont attendues en limite de propriété et au voisinage, au regard des seuils réglementaires et de l'ambiance sonore initiale du secteur ? *[Cf. § 2.5.7 de l'étude d'impact, le maître d'ouvrage est invité à les compléter.]*

Question 28 : (Reprenant les contributions n°6, n°20 et n°22) Quelles raisons font obstacle à la fixation, en phase d'exploitation et en limite de propriété, de seuils de bruit de 60 dB(A) le jour (8h-20h) et de 50 dB(A) la nuit (20h-8h), au regard des seuils historiquement relevés et de l'exposition préexistante du quartier (autoroute A20) ?

Question 29 : (Reprenant la contribution n°6) Une compensation des riverains est-elle prévue pour les désagréments (bruit, poussières) occasionnés par les travaux de construction du nouvel équipement et l'équipement lui-même ?

Thème 11 – Bilan carbone et vulnérabilité au changement climatique (grille 8.6)

Question 30 : (Reprenant la contribution n°2) Le tableau du résumé non technique fait apparaître un bilan net de + 214 kg CO_2/t de déchets traités. Pouvez-vous détailler les hypothèses de

calcul (part de carbone biogénique, coefficients d'évitement retenus) et la trajectoire de décarbonation envisagée sur la durée d'exploitation ?

Question 31 : (Reprenant la contribution n°2) Quel périmètre a été retenu pour l'évaluation carbone du projet (émissions de construction — béton, charpente métallique, terrassements — au-delà du seul fonctionnement et des transports) ? Le chiffre de 3 000 tCO_2 avancé, rapporté à un investissement de 160 M€, peut-il être explicité au regard d'une approche en cycle de vie (méthode ADEME), en précisant les postes intégrés et exclus et la durée de vie retenue ?

Question 32 : (Reprenant les contributions n°2 et n°20) Sur quels scénarios climatiques (RCP 4.5 et/ou 8.5) et quels horizons temporels (par exemple 2021-2050 et/ou 2041-2070) repose l'analyse de la vulnérabilité de l'installation aux effets du changement climatique, pour une infrastructure appelée à fonctionner plusieurs décennies ?

Thème 12 – Défrichement, artificialisation des sols et séquence ERC (grille 8.7, 8.8 et 8.9)

Question 33 : (Reprenant en partie des questions lors de la réunion publique) Quelle surface le projet artificialise-t-il au titre de son emprise nouvelle sur l'espace boisé et humide, et comment ce bilan s'inscrit-il dans les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols (trajectoire « zéro artificialisation nette ») et de non-régression, notamment au regard des solutions de substitution évoquées (réutilisation de friches) ?

Question 34 : (Reprenant en partie les contributions n°20 et n°24 ainsi que des questions posées lors de la réunion publique) Le dossier peut-il présenter, de façon consolidée, la séquence « éviter – réduire – compenser » appliquée à l'ensemble des enjeux (milieux naturels, zones humides, boisements, artificialisation), en distinguant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, leurs surfaces, leur pérennité (garanties foncières et de gestion) et leurs modalités de suivi dans le temps ? Ex : revégétalisation sur la commune.

C. SANTÉ PUBLIQUE

Thème 13 – Qualité de l'air (grille 9.1)

Question 35 : (Reprenant la contribution RP n°1, la contribution n°20 et les échanges de la réunion publique) L'état initial qualifie l'enjeu « air » de fort et le voisinage comprend des établissements recevant des populations sensibles (écoles, laboratoire d'analyses médicales à proximité immédiate). Pouvez-vous préciser les valeurs limites d'émission retenues (poussières, NOx, dioxines/furanes, métaux, mercure) au regard des meilleures techniques disponibles, de l'autorisation actuelle et des commentaires de l'ARS NA sur les derniers référentiels sanitaires ? *[Cf. § 3.2 de l'étude d'impact, le maître d'ouvrage est invité à les compléter]*

Question 36 : (Reprenant en partie la contribution n°6 et les échanges de la réunion publique) L'évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) et l'interprétation de l'état des milieux (IEM) concluent à l'absence de risque significatif. Ces conclusions intègrent-elles les effets cumulés avec les autres installations classées présentes dans le secteur (rayon de 3 km) ?

Question 37 : (Reprenant les contributions n°10, n°16 et n°24 ainsi que les échanges de la réunion publique) Quelles dispositions de surveillance des rejets et d'information du public (mesures en continu, publication des résultats, plan de surveillance environnementale) sont prévues en phase d'exploitation ?

Question 38 : (Reprenant l'observation orale recueillie à Beaune-les-Mines, la contribution n°23 et les débats de la réunion publique) L'EQRS caractérise-t-elle spécifiquement l'exposition prolongée des quartiers d'habitation situés sous les vents dominants et en contrebas du site, notamment au Palais-sur-Vienne ? Comment le maître d'ouvrage entend-il répondre à l'inquiétude sanitaire exprimée par les riverains et assurer une information pédagogique et transparente sur les rejets et leur suivi ?

Question 39 : (Reprenant les contributions n°6 et n°20) Pour quelles raisons le recensement des établissements recevant un public sensible paraît-il incomplet (école Jean Giraudoux au Palais-sur-Vienne, collèges et lycées non listés) et l'ICPE Flexocolor — située à moins d'un kilomètre et émettrice de rejets atmosphériques — non recensée ? Ces omissions sont-elles de nature à affecter l'évaluation des effets cumulés ?

Thème 14 – Pathologies chroniques et voies d'exposition aérodigestives (grille 9.2)

Question 40 : (Reprenant les contributions orales, n°7, RP n°1 et les échanges de la réunion publique) Au-delà de la voie respiratoire, l'évaluation des risques sanitaires prend en compte les voies d'exposition par ingestion (retombées sur les sols, jardins potagers, chaîne alimentaire locale), mais qu'en est-il des risques de pathologies chroniques (affections de longue durée) associées à une exposition prolongée des populations riveraines ? Quid également des cancers, lymphomes et myélomes ? Un suivi environnemental et sanitaire dans la durée (analyse épidémiologique pré et post UVE dans le rayon des 3 km, biosurveillance, campagnes de retombées) est-il prévu ?

Question 41 : (Reprenant les contributions n°6, n°22 et n°23) Quel a été l'impact sanitaire sur les riverains depuis la mise en service de l'installation en 1989 (affections de longue durée — pathologies respiratoires, cardiovasculaires, cancers — et surmortalité, en taux standardisés et par rapport à une population témoin), et son évolution sur la période, une telle étude étant demandée de longue date en commission de suivi de site ?

Question 42 : (Reprenant les contributions n°6, n°20 et n°22 ainsi que les échanges de la réunion publique) Quel est le niveau de risque associé aux molécules non réglementées en expositions aiguë et chronique, et qu'est-ce qui garantit que le calcul des quotients de danger par sommation ne sous-estime pas un effet multiplicatif (« cocktail »), s'agissant notamment de molécules dépourvues de seuil et de perturbateurs endocriniens ?

D. RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

Thème 15 – Étude de dangers, maîtrise des risques et admission des déchets (grille 10 et 6.1)

Question 43 : (Reprenant en partie la contribution n°7) L'étude de dangers versée au dossier identifie des scénarios d'accident majeur et prévoit un plan de gestion des risques. Cependant, selon quelles modalités les riverains sont-ils informés de la conduite à tenir en cas d'incident ?

Question 44 : S'agissant des DASRI banalisés en provenance du CHU de Limoges et des déchets d'activité économique, quelles procédures de contrôle à l'admission garantissent le respect de la liste des déchets interdits ? Est-ce pris en compte dans le plan de gestion des risques ?

Question 45 : (Reprenant la contribution n°4) Quelles capacités de rétention sont prévues pour les réactifs liquides et les produits pétroliers stockés sur site, et sont-elles compatibles avec un accident majeur affectant ces stockages ou un mélange de produits, compte tenu de la présence en aval d'une zone boisée et d'un cours d'eau alimentant la Vienne ?

Question 46 : (Reprenant les contributions n°6, n°20 et n°22) La réglementation ne prévoyant pas de contrôle des mâchefers après leur emploi en sous-couche routière, une campagne de mesure de leur innocuité environnementale (lixiviation à long terme) est-elle prévue, et comment est appréhendé le risque de surcontamination lié au recyclage des effluents dans le process mâchefers, au regard des dépassements passés en chrome VI dans les effluents ?

Thème 16 – Devenir de l'UVE actuelle, remise en état et effets cumulés (grille 10)

Question 47 : (Reprenant les échanges de la réunion publique et, à titre de propositions de réaffectation sans lien direct avec l'autorisation sollicitée, les contributions n°8 et n°9) Quel scénario est retenu pour l'UVE actuelle (maintien, arrêt, démantèlement, démolition), selon quel calendrier et quelles modalités de remise en état du site, et quels sont les impacts environnementaux associés à cette phase ?

Question 48 : Une délibération du Conseil communautaire de Limoges Métropole, adopté à l'unanimité, précise que l'actuelle UVE fera l'objet d'une démolition. Cette mention semble abandonnée lors des délibérations suivantes. Qu'en est-il au niveau règlementaire y compris concernant la fin d'une ICPE et de son obligation de remise en état du site ?

Question 49 : (Reprenant la contribution n°2) L'analyse des incidences permet-elle d'apprécier la configuration finale du site en intégrant, pour chaque thématique (eau, air, bruit, odeurs, biodiversité, trafic, GES, énergie, risques), les effets cumulés des deux installations durant les phases de transition ?

E. COMPLÉTUDE ET LISIBILITÉ DU DOSSIER

Thème 17 – Complétude et lisibilité du dossier

Question 50 : (Reprenant la contribution n°2) Les figures 42 et 49, jugées peu lisibles, peuvent-elles être fournies en meilleure résolution, et une figure de synthèse des enjeux « zones humides » de l'aire d'étude rapprochée peut-elle être ajoutée ? Plus généralement, les cartes du dossier présentent une résolution insuffisante (documents non natifs).

Question 51 : (Reprenant les contributions n°2 et n°20) Pour chaque thématique de l'état initial, la période de référence retenue (à titre d'exemple : air 2025, eaux 2017, population 2022) et les raisons de ce choix peuvent-elles être précisées, ainsi que la manière dont la représentativité actuelle des données les plus anciennes a été vérifiée ?

Question 52 : La description de la procédure de consultation du public figurant en page 43 du dossier de demande d'autorisation environnementale n'apparaît pas appropriée : le maître d'ouvrage peut-il la corriger et en préciser la portée exacte ?

Question 53 : Quelle est la méthodologie employée pour la cotation des enjeux de l'état initial autres que les habitats, la flore et la faune (échelle et critères de cotation, pondération et règles d'agrégation ayant conduit aux qualifications « faible », « modéré » ou « fort ») ?

IV. NOTIFICATION AU MAÎTRE D'OUVRAGE ET DÉLAIS

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, le présent procès-verbal de synthèse, consignant les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête ainsi que les questions de la commission d'enquête, est communiqué au maître d'ouvrage, la Communauté urbaine Limoges Métropole, dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête.

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de cette notification pour produire, s'il le souhaite, un mémoire en réponse. Ce mémoire sera versé au dossier et pris en compte dans le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, soit **au plus tard le 11 octobre 2026**. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges et à la préfecture de la Haute-Vienne, ainsi que sur le registre dématérialisé et le site des services de l'État.

Clôture de l'enquête	Vendredi 11 septembre 2026 à 17h00
Remise du procès-verbal de synthèse	Vendredi 18 septembre 2026 à 14h00
Remise éventuelle du mémoire en réponse	Dans les 15 jours suivant la notification soit, au plus tard, le vendredi 2 octobre
Délai de transmission du rapport et des conclusions	Au plus tard le 11 octobre 2026 (30 jours après la clôture)
Mise à disposition du public	Pendant 1 an (mairie de Limoges, préfecture, registre dématérialisé)

Note : les conclusions motivées de la commission d'enquête seront formalisées dans un document distinct. Les éléments qui précèdent constituent une synthèse établie au titre de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement.

SIGNATURES

Fait à Limoges, le 18 septembre 2026.

Pour la commission d'enquête :

Le président :	**Membre titulaire :**	**Membre titulaire :**
M. Clarisse ROUGIER	Mme Ambre LAPLAUD	M. Pascal CARLIER
[Signature]	*[Signature]*	*[Signature]*

Reçu par le maître d'ouvrage :

La Communauté urbaine Limoges Métropole, représentée par son Président, 18/09/2026 *[Date et signature]* Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint, du Pôle Proximité et Environnement, **Jean-Luc MAZEAU**	Date de notification : 18 septembre 2026

ANNEXE 1 — Compte rendu de la réunion publique (réunion du 27 août 2026)

1. Cadre et déroulé de la réunion

Dans le cadre de l'enquête publique unique relative à la nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Limoges, une réunion publique s'est tenue le **jeudi 27 août 2026 de 17h00 à 19h30**, à l'Aquapolis (salle Mandonnaud), en présence d'un interprète en langue des signes française. La réunion a donné lieu à un enregistrement vocal, dont l'autorisation a été demandée au public sans qu'aucune opposition ne soit exprimée. Celui-ci a été supprimé dès la rédaction du compte rendu.

Étaient notamment présents :

- la commission d'enquête (M. Clarisse Rougier, président ; Mme Ambre Laplaud et M. Pascal Carlier, membres titulaires) ;
- la Communauté urbaine Limoges Métropole, maître d'ouvrage ; Mesdames Johanna KUHLER,
- Responsable du suivi d'exploitation de la Centrale Energie Déchets, Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets / Pôle proximité et environnement, et Audrey HUSSON, Direction de la prévention et de la gestion des déchets ;
- la société Véolia, au titre du groupement constructeur-exploitant, et le cabinet d'études environnementales ;
- des élus et représentants : Limoges Métropole, maire de Couzeix, élus de Saint-Yrieix-la-Perche, SYDED 87 (Saint-Sornin-Leulac) et Évolis 23

La séance s'est ouverte par la présentation des participants, puis par un rappel du cadre et du déroulé de l'enquête publique (rôle du tribunal administratif et de la préfecture). Ont suivi un rappel des étapes du projet, une présentation générale du fonctionnement d'une UVE et du projet de Limoges Métropole (accompagnée de la diffusion d'un film), la présentation du volet relatif au plan local d'urbanisme, puis celle de la phase travaux. Chaque séquence a été entrecoupée de nombreux échanges avec le public, synthétisés ci-après par thème conformément au référentiel d'analyse des contributions.

Nota : le présent compte rendu est établi à partir des notes de séance et de l'enregistrement autorisé. Les propos sont synthétisés.

2. Synthèse thématique des échanges

2.1 Objet du projet, gestion des déchets et économie circulaire (grille 6)

Concertation préalable et déroulé de l'enquête (6.2)

Plusieurs participants ont interrogé le choix du calendrier de l'enquête (« qui a choisi les dates ? »), ouverte du 11 août au 11 septembre, jugée peu propice à l'appropriation d'un dossier de près de 2 000 pages en période estivale. L'un d'eux a indiqué découvrir le projet (« on n'a pas eu connaissance de ce projet, on le découvre »), regrettant l'absence d'étude sanitaire préalable. Le président de la commission a rappelé qu'un débat public avait été conduit par la Commission nationale du débat public (CNDP) en 2022 et a renvoyé au compte rendu correspondant. Il a également été indiqué que la concertation préalable relative au PLU serait reprise.

Gestion des déchets, tri et mode de traitement (6.1)

Une part importante des échanges a porté sur la place de l'incinération dans la politique de réduction des déchets. Un participant a estimé qu'« environ 60 % des déchets actuellement incinérés ne devraient jamais arriver à l'incinérateur » (biodéchets, refus de tri), et que le

dimensionnement retenu ne traduisait pas une trajectoire volontariste de réduction, faisant du projet un « surcoût économique » pour la collectivité. Un intervenant a souligné que les moyens consacrés à la politique de prévention et de réduction des déchets (de l'ordre de 3 % du coût des ordures ménagères pour Limoges Métropole) demeuraient insuffisants, et qu'il conviendrait aussi d'« agir sur ceux qui créent les déchets ».

En réponse, le SYDED 87 a fait valoir la difficulté de terrain, l'évolution favorable des ratios *(de 200 kg/hab. en 2020 à environ 60 kg/hab. selon les indications données)*, présentés comme parmi les meilleurs de Nouvelle-Aquitaine, tout en relevant les limites de la tarification incitative en milieu urbain dense et l'augmentation tendancielle de la production liée à la consommation. Il a été indiqué que le recours aux combustibles solides de récupération permettrait de détourner de l'enfouissement une part valorisable par incinération. Évolis 23 a indiqué un ratio de 134 kg/hab. en 2025, présenté comme déjà inférieur à l'objectif fixé pour 2030, et s'est dit optimiste sur la poursuite de la réduction.

2.2 Utilité publique et intérêt général (grille 7)

Justification du besoin et dimensionnement (7.1)

Le passage d'une capacité de 110 000 à 95 000 t/an a suscité plusieurs questions. Le maître d'ouvrage a indiqué que le dimensionnement, issu de la concertation, avait été volontairement revu à la baisse pour être « ambitieux » et inciter à la réduction des déchets, l'installation pouvant traiter moins de 95 000 t/an. Interrogé sur l'existence d'une marge de sécurité et de niveaux d'alerte en cas d'approche ou de dépassement du seuil, il a précisé que l'arrêté préfectoral fixerait la quantité maximale d'incinération, qu'aucun apport ne pourrait être accepté au-delà, et qu'un dépassement conjoncturel imposerait de recourir à d'autres exutoires (incinération ou enfouissement) hors de cette UVE. Le public a insisté sur la nécessité de disposer d'un dispositif d'alerte permettant de savoir quand le seuil est approché.

La zone de collecte a également été discutée : issue de la concertation pour la Haute-Vienne et la Creuse, elle mentionne désormais des départements limitrophes (Dordogne, Corrèze, Charente), d'où une interrogation sur un éventuel risque de concurrence avec les deux UVE de Corrèze. Il a été répondu que ces apports viseraient à « donner un coup de main » en cas de difficulté ponctuelle sur un territoire voisin. Enfin, l'augmentation du pouvoir calorifique inférieur retenu (de 2 000 à 2 300 kcal/kg) a été justifiée par la hausse tendancielle des PCI, l'installation pouvant s'adapter jusqu'à environ 2 800 kcal/kg.

Valorisation énergétique et rendement (7.2)

Le taux de disponibilité a été précisé : de l'ordre de 81 % pour l'installation actuelle et 93,6 % pour le projet, moyennant un arrêt technique programmé de deux à trois semaines en période estivale afin de limiter l'impact sur les réseaux de chaleur. Interrogé sur le passage de trois fours à un four unique et sur la conduite à tenir en cas d'incident inopiné ou de maintenance, le maître d'œuvre a indiqué que les équipements de secours de la collectivité (notamment l'usine biomasse) prendraient le relais pour alimenter les réseaux de chaleur. La disponibilité de pièces de rechange (constitution d'un stock) a également été évoquée.

Balance coûts/bénéfices (7.3)

Plusieurs participants ont regretté l'absence d'un volet consacré au développement économique et à la charge finale supportée par l'usager. Le budget global du projet a été indiqué à hauteur d'environ 150 M€, pour peu de subventions, le maître d'ouvrage revendiquant un « projet d'excellence ».

Choix du site (7.4)

Le choix d'implantation a été fortement débattu. Il a été rappelé que la CNDP avait relevé que le site initialement privilégié était plus urbanisé que d'autres et avait invité à investiguer des sites alternatifs, et que les habitants du Palais-sur-Vienne s'étaient mobilisés contre l'implantation d'une UVE dans ce secteur. Plusieurs voix ont dénoncé le fait d'« ajouter un incinérateur à une population déjà fragilisée » et de reproduire, selon elles, une erreur ancienne, estimant que le projet aurait dû être proposé sur un territoire non urbanisé ou éloigné des populations.

Compatibilité avec les documents de planification (7.5)

La question de la conformité au PLU a été soulevée à propos de la gestion des eaux pluviales de voirie, un participant relevant un débit de fuite de 6 l/s au schéma du PLU alors que le projet en prévoirait jusqu'à 8 l/s. Le maître d'œuvre a indiqué qu'un dispositif de maîtrise du débit serait mis en place et qu'une attention particulière serait portée à la conformité au PLU.

2.3 Autorisation environnementale (grille 8)

Eau : nappe, zone humide et eaux pluviales (8.1 et 8.2)

En réponse aux inquiétudes relatives à l'implantation au droit d'une nappe et d'une zone humide, il a été indiqué que la zone humide, identifiée dès l'origine par l'inventaire écologique, serait « sanctuarisée », que le projet n'aurait pas d'incidence sur la nappe, que le risque de remontée de nappe était pris en compte (installation protégée) et qu'aucun risque de pollution vers la Vienne n'était attendu, y compris en cas de fortes précipitations. Sur les eaux pluviales de voirie non réutilisées, un participant a signalé, outre l'écart de débit relevé au regard du PLU, le caractère du ruisseau exutoire — non permanent mais s'écoulant même en période de sécheresse intense (rapport, p. 83) — ainsi que des passages à gué dégradés sans suite donnée, y voyant un facteur de risque supplémentaire.

Défrichement et séquence « éviter – réduire – compenser » (8.7 et 8.9)

Un participant s'est étonné que la revégétalisation soit désormais mise en avant, alors que, selon lui, le choix initial n'avait pas été de compenser par une revégétalisation. Le maître d'ouvrage a indiqué qu'une grande partie de la parcelle autour de l'installation serait protégée. Il a également été demandé pour quelles raisons Limoges Métropole avait accepté de s'acquitter d'une amende plutôt que de compenser par une revégétalisation.

Nuisances olfactives (8.4)

Les odeurs de l'installation actuelle ont donné lieu à des témoignages critiques, un riverain déclarant ne pas avoir été démarché pour l'observatoire des odeurs et qualifiant les odeurs d'« insupportables dès le matin ». Il a été rappelé l'existence d'un observatoire des odeurs depuis 2022, la formation d'une dizaine de riverains et de professionnels en 2023, la mise à disposition d'une plateforme de signalement et d'une « gazette des riverains », l'organisation de visites de l'usine et l'usage d'un neutralisant à base d'huiles essentielles. Il a été précisé que Véolia est tenu contractuellement, au titre du cahier des charges d'exploitation, par des seuils d'odeurs à l'égard de Limoges Métropole, et reconnu que l'arrêt de juillet 2024 puis le redémarrage s'étaient accompagnés d'un fonctionnement dégradé, l'installation actuelle étant « en fin de course ».

Nuisances sonores (8.5)

Interrogé sur l'absence de certaines mesures de bruit, le maître d'œuvre a indiqué avoir retenu des objectifs ambitieux, allant en deçà des valeurs réglementaires (seuils plus stricts).

2.4 Santé publique (grille 9)

Qualité de l'air et maîtrise des rejets (9.1)

Le recours à l'ammoniac comme réactif de traitement des oxydes d'azote a suscité des interrogations sur sa toxicité et sur les rejets de dioxines. Il a été précisé qu'il s'agit d'eau

ammoniacale à 25 %, stockée avec dispositifs de rétention. S'agissant des rejets gazeux, le maître d'œuvre a mis en avant les meilleures techniques disponibles, une double filtration, des seuils inférieurs aux valeurs réglementaires et une mesure en continu à la cheminée, la teneur en dioxines/furanes étant annoncée à un niveau de l'ordre de 0,01 ng I-TEQ (OMS)/Nm³, présenté comme très inférieur à la limite réglementaire. Sept points de mesure sont prévus dans l'air et les retombées (y compris dans les choux, le lait et le miel). Il a été rappelé que le caractère cancérigène des dioxines est avéré depuis les années 1990, mais que les réglementations postérieures à 2002 conduisent à des émissions désormais très difficilement quantifiables dans l'environnement.

La question des PFAS a été abordée : le maître d'œuvre a indiqué que la réglementation et les méthodes analytiques évoluaient, qu'une méthode expérimentale encadrée par un arrêté ministériel récent se déployait, que l'État disposerait d'un aperçu global de ces rejets dans les fumées à l'horizon fin 2027, et que Véolia engageait ses propres mesures faute de références toxicologiques établies. Interrogé sur l'évolutivité des filtres, il a présenté le dispositif retenu (charbon actif, filtres à manches) comme une « bonne base », susceptible de bénéficier d'un brevet développé pour les déchets dangereux et adapté aux déchets non dangereux. Il a été précisé que les matériaux constitutifs des filtres à manches pourraient évoluer, et avec eux leur capacité de filtration.

Exposition prolongée, effet cocktail et risque sanitaire (9.2)

La contribution la plus développée a porté sur les limites de l'évaluation sanitaire. Un participant a salué la réalisation d'une étude sanitaire mais en a critiqué la portée : un incinérateur émettrait de l'ordre de 2 000 molécules différentes dont une trentaine seulement serait suivie ; le respect des normes unitaires ne dirait rien de l'effet cumulé (« cocktail ») ni des molécules dépourvues de valeur de seuil ; la persistance de certaines substances (dioxines/furanes) conduirait à une accumulation dans l'organisme. Il en a déduit que la conclusion d'absence de risque « selon les connaissances actuelles » était insuffisante, et a estimé qu'aucune étude de l'état de santé de la population locale n'avait été conduite, le site ayant selon lui été retenu pour des motifs économiques.

En réponse, il a été précisé que l'avis de la CNDP portait sur la participation du public et non sur le choix du lieu. Sur les effets cocktail, il a été indiqué que la science ne les maîtrise pas encore, que les études épidémiologiques requièrent un panel de population suffisamment représentatif, et que, selon les travaux de Santé publique France, les nouvelles UVE n'entraîneraient pas d'impact sanitaire sur les populations riveraines, à la différence des incinérateurs des années 1990. Il a été ajouté que la démarche consiste à rechercher les substances dans l'environnement et à en déduire, en leur absence, l'absence d'imprégnation des organismes, sans investigation directe chez les personnes. Des élus ont souligné qu'une étude de l'état de santé local permettrait de répondre aux inquiétudes des habitants.

Un riverain, résidant à environ 800 m de l'installation actuelle, a fait état de ce qu'il estime être une forte prévalence de cancers et de maladies neurodégénératives (dont la maladie d'Alzheimer) parmi les riverains des pavillons de son quartier construits avant les années 1990, sans qu'un lien de causalité avec l'installation n'ait été établi. Il a par ailleurs relevé l'implantation au droit d'une nappe, d'une zone humide et d'espèces protégées, s'interrogeant sur les conditions de la dérogation « espèces protégées » et sur les conséquences d'un éventuel non-respect de ses trois conditions cumulatives.

2.5 Risques technologiques et industriels (grille 10)

Au-delà de la toxicité de l'ammoniac (traitée par des dispositifs de rétention) et de la question du four unique (secours assuré par les équipements de la collectivité), les échanges ont porté sur les

contrôles environnementaux. Un participant a rappelé la présence, à moins d'un kilomètre, d'un ancien site d'enfouissement végétalisé, et s'est interrogé sur les moyens de contrôle de Limoges Métropole ainsi que sur l'effet d'accumulation des sources sur un secteur déjà exposé. Il a été indiqué que ces installations relèvent d'anciennes ICPE, que Limoges Métropole ne dispose pas de compétence propre de contrôle de la pollution et que le contrôle de ces installations relève des compétences de l'État (DREAL).

2.6 Devenir de l'UVE actuelle et durée de vie du projet (transversal)

Interrogé sur l'avenir de l'UVE actuelle, le maître d'ouvrage a indiqué que les équipements du process industriel seraient démantelés, l'usage futur du bâtiment restant à définir avec le comité de suivi (revégétalisation, équipement culturel, zone sportive…) dans le cadre d'un projet ultérieur. La durée de vie de la nouvelle installation a été estimée à environ 40 ans, comparable à celle de l'UVE actuelle.

3. Tonalité générale et clôture

Les échanges ont été nourris et globalement techniques. Ils ont fait coexister une appréciation de la qualité du dossier et de l'ambition du projet (« c'est un très bon dossier », « un projet différent qui est intéressant ») avec des réserves et des oppositions marquées, portant principalement sur : le dimensionnement de l'installation au regard des politiques de réduction des déchets ; le choix d'un site urbanisé et la répétition d'une exposition pour la même population ; et, de manière récurrente et insistante, les enjeux de santé publique (effet cocktail, exposition prolongée, absence d'étude de l'état de santé de la population locale). Les nuisances olfactives de l'installation actuelle et la gestion des eaux pluviales ont également suscité des interventions circonstanciées.

Les questions et réponses recueillies lors de cette réunion alimentent les demandes de précision adressées au maître d'ouvrage au titre III du procès-verbal de synthèse, notamment sur la justification du besoin et le dimensionnement, la valorisation énergétique, la qualité de l'air et les voies d'exposition, la démarche « éviter – réduire – compenser », les nuisances olfactives et le devenir de l'UVE actuelle.



Illustration 1 : Photos prises lors de la réunion publique

Réunion publique - 27 août 2026

Enquête publique relative au projet UVE

NOM	PRENOM	SIGNATURE	J'autorise la captation sonore*
JOUSSAIN	Guy		☒
SECHAUD	Christine		☒
BREUIL	Chrystelle		☒
MARCHAT	Laurent		☒
Garcia	Edgard		☒
ROUX	Alain		☒
BRUNIE	Cyril		☑
MOUNIOT	Eric		☒
COMPAGNON	CHRISTOPHE		☒
			☐

*Captations sonores utilisées à des fins de retranscription dans le PV de synthèse.
Cet enregistrement sera supprimé dès la validation et diffusion de ce dernier.



Illustration 2 : Liste non exhaustive des participants à la réunion publique (certains n'ayant pas émargé)

ANNEXE 2 — Compte rendu du comité de suivi (réunion du 3 septembre 2026) au sein de Limoges Métropole

1. Cadre et déroulé de la réunion

Le comité de suivi de projet s'est réuni le jeudi 3 septembre 2026 à 18h00, sous l'animation de la Communauté urbaine Limoges Métropole, assistée du cabinet 2Concert. La réunion a rassemblé douze participants :

- 3 représentants de l'observatoire des odeurs ;
- 5 représentants du panel des citoyens ;
- un riverain, membre du conseil de quartier de Beaubreuil ;
- un enseignant-chercheur de l'Université de Limoges ;
- 2 associations : France Nature Environnement et 0waste.

Le programme prévoyait un point de calendrier, un rappel du fonctionnement de l'enquête publique, l'examen de sujets récurrents, la présentation des détails du projet exposés au public, un temps d'échange et la fixation du prochain rendez-vous. Les échanges sont synthétisés ci-après par thème, conformément au référentiel d'analyse retenu pour le présent procès-verbal.

Nota : le présent compte rendu, établi à partir des notes de séance, est annexé au procès-verbal de synthèse à titre d'information sur le contexte de concertation entourant l'enquête.

2. Synthèse thématique des échanges

2.1 Enquête publique : information, publicité et diffusion du rapport (grille 6.03)

Les participants se sont interrogés sur la diffusion du rapport de la commission d'enquête et sur son accessibilité par le public à l'issue de l'enquête. La question de la publicité a également été soulevée au regard de la faible participation. Il a été rappelé l'ampleur des mesures d'information mises en œuvre : relais, sur leurs réseaux sociaux, des communes concernées par le rayon d'affichage (Panazol, Couzeix, Rilhac-Rancon et Le Palais-sur-Vienne) ; parution d'un article dans la Gazette et dans le magazine de Limoges Métropole ; affichage au centre de recyclage et à l'usine ; relais du SYDED (réseaux sociaux et site internet) et d'Évolis 23 ; enfin, communication assurée par les interprètes en langue des signes française sur leurs propres réseaux.

Un participant s'est étonné de la faible mobilisation : « j'ai fait toutes les réunions publiques ; il y avait régulièrement beaucoup de monde et de questions ; maintenant que le projet est plus abouti, ils ne s'y intéressent pas plus ».

2.2 Santé et qualité de l'air : niveaux de rejets (grille 9.1)

Interrogé sur le point de savoir si les normes fixées par l'État sont inférieures aux valeurs recommandées par l'OMS, il a été répondu que les valeurs retenues procèdent des documents de référence sur les meilleures techniques disponibles (BREF), les rejets attendus se situant en deçà des seuils.

2.3 Mesures compensatoires : obligation réelle environnementale (ORE) et plan de gestion (grille 8.09)

Limoges Métropole a présenté l'obligation réelle environnementale (ORE) : un contrat volontaire, conclu avec une association ou un co-contractant chargé du suivi de la parcelle, qui n'a pu être

intégré au projet initial. Une ORE d'une durée de 30 à 40 ans, couplée à la durée de vie de l'UVE, est envisagée.

Un échange s'est engagé sur le devenir du terrain après exploitation, la remise en état du site étant en principe requise ; un participant a plaidé pour une projection à 99 ans et une véritable vision d'avenir, estimant que l'ORE constituerait « un plus » dans la compensation. Limoges Métropole a précisé que l'ORE ne porte pas sur la parcelle liée à l'ICPE et qu'elle relève d'un engagement volontaire ; en complément, un plan de gestion de dix ans, renouvelable, s'appliquera à la parcelle non affectée par la construction de l'UVE.

2.4 Choix d'implantation, voirie et trafic (grille 7.04 et 8.03)

Interrogée sur les raisons du positionnement de l'entrée et de la sortie de l'usine côté parc urbain plutôt que côté parc d'Ester, Limoges Métropole a indiqué que le calibrage de la voirie est déterminant — les autres ronds-points et voiries n'étant pas nécessairement adaptés à ces transports — et que le parti retenu vise une UVE la plus compacte et la moins visible possible. Une implantation plus basse aurait affecté un boisement ancien et une zone humide, et une implantation latérale, le bois et le chemin ; par ailleurs, la collectivité ne dispose pas d'emprise foncière côté parc d'Ester.

S'agissant du trafic, il a été indiqué que le nombre de passages diminuerait grâce à des bennes de plus grande capacité, deux types de camions (non électriques) étant utilisés.

2.5 Nuisances olfactives (grille 8.04)

L'usage des huiles essentielles et des filtres à charbon sera maintenu, la future usine devant être dotée d'un véritable système d'aspiration des odeurs. La maquette de la future UVE a été jugée « parlante » et de nature à « dédramatiser le projet » par des éléments plus concrets ; Limoges Métropole a rappelé que les visites demeurent ouvertes au public (par exemple lors de la semaine de la réduction des déchets), la maquette pouvant y être présentée.

2.6 Prévention, réduction des déchets et périmètre des déchets admis (grille 6.01 et 7.01)

Un participant a demandé qu'un point sur la réduction des déchets figure à chaque réunion du comité, afin d'éviter que la valorisation énergétique ne décourage le tri. Plus largement, les participants ont regretté l'absence, dans le dossier, d'un volet consacré aux politiques publiques incitatives des trois collectivités, annonçant une contribution écrite sur ce point.

Limoges Métropole a répondu que la démarche vise à diminuer le tonnage, et que les 95 000 t/an ne recouvrent pas les seules ordures ménagères mais aussi les DASRI, les refus de tri et les déchets d'activité économique non dangereux — une caractérisation du volet « non dangereux » étant demandée. Les apports extérieurs correspondraient à des déchets incinérables détournés de l'enfouissement, en cohérence avec la politique régionale, dans une logique de solidarité entre collectivités (échanges de tonnage réciproques), tout en observant que les ordures ménagères résiduelles diminuent tandis que les déchets industriels augmentent.

Interrogée sur l'absence de ce sujet dans le dossier, Limoges Métropole a reconnu qu'il s'agissait « peut-être d'une erreur », liée à une focalisation sur les éléments réglementaires, rien n'empêchant d'en traiter dans le mémoire en réponse.

3. Suites

Un prochain rendez-vous du comité de suivi a été évoqué. La date restait à préciser.